CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 mars 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 février 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 février 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-03**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-dix-sept-mille-huit-cent-trente-quatre-dollars et quatre-cents (117,834.04$) de déboursés et de neuf-mille-cinq-cent-quarante-neuf-dollars et cinquante-cents (9,549.50$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cent-vingt-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-trois-dollars et cinquante-quatre-cents (127,383.54$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-04**

**AUTORISATION DES TRAVAUX DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ-PROJET INITIATIVE D’INVESTISSEMENT LOCAL (IIL)-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA-NUMÉRO DE PROJET : 400046901**

CONSIDÉRANT le projet de rénovations de la salle communautaire du Centre Sportif Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada accorde une aide financière d’un montant de dix-huit-mille-dollars (18,000.00$) représentant 50% du projet présenté dans le cadre du programme d’Initiative d’investissement local (IIL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité fait une mise de fonds de dix-huit-mille-dollars (18,000.00$);

EN CONSÉQUENCE, il est par proposé Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU’un montant de dix-huit-mille-dollars (18,000.00$) représentant la mise de fonds de la municipalité soit pris dans le surplus accumulé;

QUE les travaux de rénovations de la salle communautaire du Centre Sportif Sainte-Félicité soient autorisés tel que décrits dans le projet numéro 400046901 Initiative d’investissement local (IIL) de Développement économique Canada.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-05**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : MARQUIS CÉRAMIQUE ENR. TRAVAUX SALLE COMMUNAUTAIRE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission de gré à gré a été adressée à un soumissionnaire local pour les travaux de rénovations de la salle communautaire du Centre Sportif Sainte-Félicité tel que décrits dans le projet numéro 400046901 Initiative d’investissement local (IIL) de Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QU’une soumission a été reçue, soit :

° Marquis Céramique enr. 1,850.00$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur du soumissionnaire, soit : Marquis Céramique enr. pour la somme de mille-huit-cent-cinquante-dollars (1850.00$) taxes incluses, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 12 février 2015;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les deux (2) parties.

**VOISINS SOLIDAIRES : LES BONS CÔTÉS D’ÊTRE À CÔTÉ**

Le maire explique que la Campagne de sensibilisation : « Voisins solidaires » Les bons côtés d’être à côté du Centre d’Action bénévole de la région de Matane est de promouvoir la convivialité, la solidarité et l’entraide par une pédagogie du bon voisinage afin de recréer la spontanéité d’antan.

Un dépliant d’information est disponible.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-06**

**DEMANDE D’ANNEXION AU RÉSEAU D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS-107 RUE DU BOCAGE-MARTINE SIMARD & MICHEL THIBAULT**

CONSIDÉRANT la demande d’annexion au réseau d’aqueduc et d’égoût de la future résidence localisée au 107 rue Du Bocage de Madame Martine Simard et Monsieur Michel Thibault en date du 02 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux de construction de la résidence débuteront en mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser l’annexion au réseau d’aqueduc et d’égoûts de la municipalité, la future résidence localisée au 107 rue Du Bocage de Madame Martine Simard et Monsieur Michel Thibault;

D’autoriser les travaux requis pour l’annexion au réseau d’aqueduc et d’égoûts, tel que main-d’œuvre, l’outillage, le matériel requis;

De prévoir les travaux en mai 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-07**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-FONDATION PAUL PINEAULT-ALZHEIMER**

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de la Fondation Paul-Pineault pour soulager l’Alzheimer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne contribuera pas à la Campagne de financement de la Fondation Paul-Pineault.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-08**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : RÉNOVATION AUBIN FILLION ENR.-PORTE DE LA CASERNE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission de gré à gré a été adressée à un soumissionnaire pour la réparation de la porte de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QU’une soumission a été reçue, soit :

° Rénovation Aubin Fillion enr. 1907.56$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur du soumissionnaire, soit : Rénovation Aubin Fillion enr. pour la somme de mille-neuf-cent-sept-dollars et cinquante-six-cents (1907.56$) taxes incluses, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 03 février 2015;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-09**

**ACTE DE FAIT-AVIS DE FERMETURE DE DOSSIER-SINISTRE-NUMÉRO DE DOSSIER 142361-30-MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une correspondance du 09 février 2015 de Monsieur Jean-Edy Perrier, expert en sinistre de Murray Charest et Ross inc. pour la Mutuelle des municipalités du Québec informant la municipalité de la fermeture de dossier sinistre portant le numéro 142361-30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 09 février 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-10**

**STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE SQEEP 2013-APPROBATION FORMULAIRE 2013-INSTALLATION D’UN ENREGISTREUR DE DONNÉES SUR LE DÉBITMÈTRE AU POSTE DE CHLORATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit produire et obtenir l’approbation du Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) de son formulaire 2013 pour la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite à la transmission du formulaire au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) en février dernier, celui-ci a signalé qu’un engagement municipal stipulant l’achat et la pose d’un enregistreur de données sur le débitmètre au poste de chloration pour l’approbation du formulaire de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable de 2013 était requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé un projet de mise aux normes de son installation d’eau potable au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) et qu’une demande d’aide financière doit être accordée par ceux-ci afin de permettre la réalisation d’un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes de la Municipalité comprend l’installation d’un enregistreur de données sur le débitmètre du poste de chloration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a installé une chambre de réduction de pression à l’automne 2014 après le poste de chloration existant pour répondre aux demandes du Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT), et ce, dans le but de mieux évaluer la consommation d’eau potable de la Municipalité et de réviser le projet de mise aux normes actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage par la réalisation des travaux de mise aux normes de son installation d’eau potable et conditionnellement à l’obtention d’une aide financière du MAMOT d’installer un enregistreur de données sur le débitmètre au poste de chloration.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-11**

**APPUI-PROJET DE RÉSEAUTAGE COMMUNAUTAIRE-PACTE RURAL 2014-2019 DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT le projet de réseautage communautaire du Centre d’action bénévole de la région de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à développer des outils pour faciliter la communication entre le milieu et les bénévoles potentiels et le recrutement de citoyens et citoyennes qui souhaitent participer par l’action bénévole au développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera présenté dans le cadre d’une demande d’aide financière au Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité appui le projet de réseautage communautaire dans le cadre d’une demande d’aide financière au Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-12**

**ACCORD DE PRINCIPE-PROJET DE SENTIER PÉDESTRE DE BORD DE MER**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet de sentier pédestre de bord de mer;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier ne pourra voir le jour sans l’accord des propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité donne son accord de principe à un projet de sentier pédestre de bord de mer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-13**

**NOMINATION D’UN COMPTABLE POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER POUR L’EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer une firme comptable pour la préparation du rapport financier pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation du rapport financier pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2014;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrant liant les deux (2) parties.

**COMPTE-RENDU VERBAL DU MAIRE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 FÉVRIER 2015**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers donne un compte-rendu verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Matanie tenue le 18 février 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-14**

**APPUI-PROJET PACTE RURAL 2014-2019-COOP DE SANTÉ ET SOLIDARITÉ DES GENS D’ICI**

CONSIDÉRANT QUE la Coop de santé et solidarité des gens d’ici a préparé un projet intitulé : Mise à jour par un architecte des lacunes du bâtiment hébergeant la coop, plan tel que construit;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Coop de santé et solidarité des gens d’ici désire faire une demande d’aide financière au Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité appui la demande d’aide financière de la Coop de santé et solidarité des gens d’ici dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à contribuer financièrement d’un montant de mille-cinq-cent-dollars (1,500.00$).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-15**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ-PROJET DE PACTE RURAL 2014-2019-COOP DE SANTÉ ET SOLIDARITÉ DES GENS D’ICI**

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2015-03-14 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord de contribuer financièrement pour le projet de demande d’aide financière au Pacte rural 2014-2019 de la Coop de santé et solidarité des gens d’ici;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de contribuer financièrement pour un montant de mille-cinq-cent-dollars (1,500.00$).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-16**

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2013-OMH SAINTE-FELICITE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport financier 2013 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Félicité préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 26 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le rapport financier 2013 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-17**

**ACTE DE FAIT-JUGEMENT-COUR DU QUÉBEC-DIVISION DES PETITES CRÉANCES-DOSSIER 125-32-002430-146**

CONSIDÉRANT QUE la Juge Madame Lucie Morissette de la cour du Québec « Division des petites créances » a rendu le 26 février 2015 le jugement dans le dossier portant le numéro 125-32-002430-146;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du jugement rendu par la Juge Madame Lucie Morissette en date du 26 février 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-18**

**ADJUDICATION DE MANDAT-NOTAIRE SERGE BERNIER-DÉCLARATION-ASSIETTES DE VOIES PUBLIQUES EXISTANTES NON CONFORMES AUX TITRES**

CONSIDÉRANT les articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales concernant l’assiette d’une voie publique existante non conforme aux titres;

CONSIDÉRANT QUE les assiettes de voies publiques existantes non conformes aux titres ont été trouvées lors de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues aux cinq premiers alinéas de l’article 73 ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger le mandat au Notaire Serge Bernier pour la préparation de la déclaration faisant référence aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer ladite déclaration pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h40, Fin : 19h43)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-19**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 02 mars 2015, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h44.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier